

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE  
TECHNIQUES  
S.T. N° 2020.18 PR**

-----

Provisoire réglementant la circulation  
rue Francis GODDET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté permanent du maire ST 2019.22 en date du 17 octobre 2019 interdisant la circulation route de Vivelle,

VU la demande formulée par les entreprise COSEEC, dont le siège est sis 17impasse de la Pierre à Feu – 74330 LA BALME DE SILLINGY pour le compte de la commune,

CONSIDERANT les travaux d'entretiens des terrains de football et du terrain de jeux HATRICK il nécessite d'autoriser à titre exceptionnel, la circulation des véhicules et des engins de l'entreprise COSEEC, sur la rue Francis Goddet, à partir du **jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020** inclus.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules et des engins de l'entreprise COSEEC, sera autorisée à titre exceptionnel sur la rue Francis Goddet, à partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020 inclus.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame la chargée du secteur Transports scolaires de la Région,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COSEEC,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 23 janvier 2020

Le Maire,

François DAVIET

